



Ville de Bruay sur l'Escaut

## ARRETE MUNICIPAL N° 164/2017 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES PENDANT LES FETES DE LA TOUSSAINT

Nous, Maire de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'installation des commerçants pour la vente de fleurs au cimetière pendant les fêtes de la Toussaint,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur le trottoir et sur l'aire de stationnement, rue Jean Jaurès, du n° 374 bis au n° 376 du Mercredi 25 Octobre 2017 à partir de 5h00 au Jeudi 02 Novembre 2017 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** L'installation des barrières délimitant le périmètre et des panneaux d'interdiction de stationner sera effectuée par les services techniques de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Madame le Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, La Brigade Verte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
Le 25 Septembre 2017  
Pour le Maire empêché  
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

